

COMMUNE DE SAUGUES COMPTE-RENDU SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
ABSENTS REPRESENTES	3
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 en Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2022

Présents : Denise ALIZERT - Michel BRUN- Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT- Adèle LEBRAT -Sylvie LEBRAT- Stéphane LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET- Joël PLANTIN- Jérôme SAUVANT

Absents représentés :

- Valérie ANGLADE ayant donné procuration à Laurence CUBIZOLLES
- Stéphanie COUDERT ayant donné procuration à Sandrine PAULET
- Madeleine ROMEUF ayant donné procuration à Jérôme SAUVANT

Absents excusés : /

SECRETAIRE DE SEANCE :

Adèle LEBRAT est désignée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022

L'approbation du procès-verbal est reportée au prochain conseil municipal

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Tarifs 2023

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

- Tarifs de l'eau et l'assainissement ;
- Tarifs du cimetière ;
- Tarifs des droits de place ;
- Tarifs du Gymnase et des salles communales ;
- Tarifs de la Tour des Anglais ;
- Tarifs de la bibliothèque ;
- Tarifs de la cantine ;

- Tarifs de la piscine- sauna Hamman – aquabike ;
- Tarifs du camping municipal ;
- Tarifs des locations du Gîte d'étape ;
- Tarifs de la nuitée des Tsabones ;
- Tarifs de la location des chalets ;
- Tarifs de la baignade biologique et du téléski ;
- Tarifs de la location des vélos électriques et VTT sans assistance ;
- Tarifs de la restauration à l'accueil, au snack et l'animation du camping.
- Tarifs de location de matériels

Tarifs eau et assainissement :

Vu les conditions d'obtention de la DETR 2020 ;

Vu les critères d'éligibilité du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ;

Vu la délibération précédente du 17 juillet 2020 relative au programme pluriannuel et la hausse de prix ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir les tarifs de l'eau et l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs sont calculés sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ par foyer en intégrant la part fixe.

DESIGNATION	TARIF 2023
EAU	
Prime fixe de 30 euros par an soit 30 / 120 m ³ = 0.25 € par m ³	0.25 €
Coût de la consommation d'eau par m ³	1.26€
Redevance pollution par m ³	0.23 €
COÛT TOTAL par m³	1.74 €
INDUSTRIES	
6000 premiers m3	1.26 €
6000 suivants	0.81 €
Au-delà de 12000 m3	0.67€
Eau industrielle	0.28€
COMPTEURS ET BRANCHEMENTS	
Compteur d'eau avec pose DN 15 (le compteur reste propriété communale)	85.00 €
Compteur d'eau avec pose DN 20 (le compteur reste propriété communale)	120.00 €
Compteur d'eau avec pose supérieur à DN 20 (le compteur reste propriété communale)	Sur devis
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 15, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	585,00 €
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 20, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	620.00 €
Frais de branchement au-delà de 10 mètres (compteur, regard compteur, vanne et main d'œuvre) : sur devis	Forfait de branchement jusqu'à 10 mètres + tarif au mètre linéaire en fonction de la distance et des travaux effectués
Réaménagement d'un branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	275,00 €
ASSAINISSEMENT	
Prime fixe	15,00 €
Tarif au m3	0.58 €
Taux de modernisation des réseaux de collecte	0.16 €
Frais de branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	300,00 €
Frais de branchement des eaux pluviales jusqu'à 10 mètres (+ devis pour branchement supérieur à 10 M):	150.00 €
TARIF AU METRE LINEAIRE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT	
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML pleine terre ouverture + fermeture + sable + grillage avertisseur	16 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML accotement ouverture + fermeture + sable et évacuation + grillage avertisseur	40 € / ml

Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML goudron découpe + tranchée + ouverture + fermeture + sable + 0,31/5 et goudron + grillage avertisseur	48 € / ml
Plus-value BRH	10 € / ml
Plus-value tranchée sup à 50 cm	15 € / ml

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs du cimetière :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF 2023
Concession simple	
Perpétuité	690 €
50 ans	460 €
30 ans	310 €
15 ans	230 €
Concession double	
Perpétuité	1 200 €
50 ans	770 €
30 ans	540 €
15 ans	390 €
Location caveau communal	
Gratuité les 3 premiers mois	-
Du 4 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	18 € / mois
A partir du 13 ^{ème} mois	32 € / mois
Colombarium	
Perpétuité	500 €
50 ans	330 €
30 ans	220 €
15 ans	160 €

Il est précisé que si le concessionnaire en fait la demande, il peut modifier la durée d'acquisition avant l'échéance initiale. La commune établira alors un nouveau contrat qui fera l'objet d'un nouvel avis de sommes à payer correspondant au différentiel entre les deux tarifs appliqués.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs des droits de place :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF 2023
Marché forain	1 € / ml / vendredi
Taxe déchet (si non-respect de l'article 23-a du règlement intérieur du marché forain)	10 € / journée
ABONNEMENT MARCHÉ (52 SEMAINES)	
Stand 1 ml	20 € / an
Stand 2 ml	40 € / an
Stand entre 3 et 7 ml	60 € / an
Stand entre 8 et 12 ml	120 € / an
Stand à partir de 13 ml	200 € / an
Taxe déchet (pour un abonnement si non-respect de l'article 23-a du règlement intérieur du marché forain)	50 €
Raccordement électrique (facturé à l'année en fonction du nombre d'utilisation pour les forains ayant un abonnement et chaque semaine pour les autres)	3 € / jour
FETE FORAINE	
Caravane ou camping-car avec équipement électrique de base	10 € / jour
Caravane ou camping-car avec équipement électrique plus conséquent (électroménagers divers)	20 € / jour
MANEGES	
Stands de confiseries - restaurations- tir - casse boîtes - chenillettes enfants Pêche - Grue - Cascade - Trampolines	10 € / jour
Auto-tamponneuses enfants et manège enfants	50 € / jour
Auto-tamponneuses adultes gros manèges – balançoires tournantes...	80 € / jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs du gymnase et des salles communales :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des locations du gymnase et des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

Tarifs du Gymnase :

DESIGNATION	TARIF 2023
Location ½ journée	40 €
Location journée	70 €
Location week-end et jours fériés	Forfait global 70 €

Tarifs des locations des salles communales

DESIGNATION	TARIF 2023
Première manifestation de l'année d'une association locale	Gratuité
½ journée de préparation ou rangement (moins de 4 heures d'utilisation)	La moitié du tarif de base
Bal des associations locales au Centre Culturel	90 €
Manifestations des associations extérieures à la commune	310 €
Ventes diverses	150 €
Concours de belote, loto des associations de la commune (dans le gymnase)	60 €
Repas, apéritif ou anniversaire au Centre culturel	200 € + 50 € / ½ journée supplémentaire
Forfait mariage du vendredi matin au dimanche soir au Centre culturel	300 €
Repas, apéritif ou anniversaire à la Salle du Breuil	100 €
Location exceptionnelle du gymnase (location nue)	300 €
Forfait mise en place (montage / démontage)	300 €
Caution Centre culturel	300 €
Caution Salle du Breuil	100 €
Forfait ménage à l'heure de ménage effectuée par un agent	50 € par heure Et par agent

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs de la Tour des Anglais :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la Tour des Anglais à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF 2023
Entrées adultes	2.50 €
Entrées enfants de – 12 ans	1.50 €
Entrées adultes groupe (+ 10 personnes)	2.00 €
Entrées enfants groupe (+ 10 personnes de -12 ans)	1.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs de la Bibliothèque :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF 2023
Location d'un livre ou d'un CD	1 €
Abonnement à l'année	12 €
Abonnement temporaire de moins de 2 mois	5 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarif de la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter le tarif du repas de cantine facturé par la Mairie aux parents à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF 2023
Repas à la cantine scolaire	3.10 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le tarif d'un repas à la cantine scolaire à 3,10 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs piscine – Sauna – Hamman – Aquabike :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la piscine - sauna hammam et aquabike à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

Tarifs piscine :

DESIGNATION	TARIF 2023
Enfant jusqu'à 12 ans	0.60 €
Adulte	1.50 €
Groupe (+ 10 personnes) / personne de plus de 12 ans	1.00 €
Abonnement annuel enfant	15.00 €
Abonnement annuel adulte	25.00 €

Tarifs sauna / hamman :

DESIGNATION	TARIF 2023
Entrée (Accès interdit aux personnes de moins de 18 ans)	4 €

Tarifs aquabike :

DESIGNATION	TARIF 2023
Location individuelle Aquabike séance de 45 minutes	6 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs du camping

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2023.

TARIF HORS TAXE DE SEJOUR par jour	BASSE SAISON Du 8 avril au 30 juin Et du 3 septembre au 4 novembre	BORD DE SAISON Du 1 ^{er} au 7 juillet Du 20 août au 2 septembre	HAUTE SAISON Du 8 juillet au 19 août
Forfait pèlerin <i>Inclus 1 emplacement et 1 adulte</i> <i>Pas de véhicule (avec ou sans moteur)</i> <i>Pas d'électricité</i>	5 €	7 €	8 €
Forfait cycliste <i>Inclus 1 emplacement et 1 adulte</i> <i>1 véhicule sans moteur</i> <i>Électricité</i>	10 €	12 €	13 €
Forfait famille <i>Inclus 1 emplacement et 2 adultes</i> <i>1 véhicule avec moteur</i> <i>Électricité</i>	14 €	16 €	18 €
Forfait famille semaine <i>Inclus 1 emplacement et 2 adultes</i> <i>1 véhicule avec moteur</i> <i>Électricité</i> <i>7 nuits</i>	84 €	96 €	108 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Enfant de 5 à 13 ans inclus	2 €	2.50 €	3 €
Adolescent de 14 à 17 ans inclus	3 €	3.50 €	4 €
Personne supplémentaire de 18 ans et +	4 €	4.50 €	5 €
Emplacement immobilisé	3 €	4.50 €	6 €
Véhicule sans moteur	2 €	2 €	2 €
Véhicule à moteur supplémentaire	3 €	4.50 €	6 €
Electricité	3 €	3 €	3 €
Animal	1 €	1 €	1 €
Douche personne extérieure au camping		3 €	
VENTES ANNEXES			
Dose de lessive		1 €	
Jeton lave-linge		3.25 €	
Jeton sèche-linge		1.75 €	
Alèse housse 140 x 190 cm		4 €	
Alèse housse 90 x 190 cm		3 €	
Taie d'oreiller 60 x 60 cm		2 €	
Draps jetables		6 €	
Vente d'adaptateur		20 €	
Location d'adaptateur		5 €	
Location de tente à la journée		4 €	

Nb : taxe de séjour en sus : 0.55 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

Un acompte de 20 % du séjour sera versé à la réservation, non remboursable si l'annulation est faite à moins de 2 semaines du séjour sauf cas d'annulation réglementaires.

Remise applicable

Séjour 2 semaines	-5 %	Séjour 3 semaines	-10 %
Séjour 4 semaines	-15 %	Séjour 5 semaines	-20 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs du camping, à partir du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs des locations du Gîte d'étape et des Tsabones

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du gîte d'étape Rue de la Margeride et de la nuitée des Tsabones à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

Tarifs du Gîte d'étape :

DESIGNATION	TARIF hors taxe de séjour 2023
Arrhes à verser à la réservation *	15 €
Nuitée Lit individuel dans chambre à partager	15 €
Chambre 5 lits individuels	75 €
Chambre 3 lits individuels	45 €
Chambre 2 lits individuels	30 €
Location de tout le gîte (hors juillet août)	200 €
Option ménage (gîte entier)	100 €
Draps jetables	6 €
Location de serviettes de toilettes	3 €
Lit bébé	4€ par jour

Nb : taxe de séjour en sus : 0.55 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

*** Faute d'annulation la veille au soir à 19 heures, le séjour ne sera pas remboursable.**

Remise applicable

Séjour 2 semaines	-5 %	Séjour 3 semaines	-10 %
Séjour 4 semaines	-15 %	Séjour 5 semaines	-20 %

Tarif de la nuitée des Tsabones :

DESIGNATION	TARIF 2023
Nuitée	15 €
Véhicule sans moteur	2 €
Véhicule à moteur	3 €
Animal	1 €

Nb : taxe de séjour en sus : 0.55 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✦ Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- ✦ Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs des locations de Chalets :

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des chalets pour la saison touristique et pour la location des chalets pour un séjour supérieur ou égal à un mois en hors saison à compter du 1^{er} janvier 2023.

DESIGNATION	TARIFS 2023 hors taxe de séjour
Forfait 1 semaine HAUTE SAISON Du 08/07 au 19/08 (7 nuits du samedi au samedi suivant)	490 €
Forfait 1 semaine (7 nuits) BASSE SAISON Du 08/04 au 7/07 Du 20/08 au 4/11	290 €
1 nuitée Groupe BASSE SAISON seulement si location de 5 chalets minimum	50 €
Offre spéciale WEB 1 semaine (7 nuits) Début de saison du 8/04 au 22/04 Fin de saison du 28/10 au 4/11	250 €
Offre spéciale vente de « dernière minute »	- 20 % sur le tarif
Week-end (hors haute saison) Tarif pour 2 nuits – chauffage compris La nuit supplémentaire	125 € 65 €
Animal	2 € par jour
Option ménage	60 €
Draps jetables	6 €
Location de serviettes de toilettes (lot de 2)	5 €

Télévision pour la totalité du séjour	5 € par jour
Cauton par chalet à l'arrivée En cas de ménage non réalisé un montant de 60 € sera retenu sur la caution.	300 €
Location mensuelle pour un mois minimum du 1 ^{er} janvier au 31 décembre hors saison (à l'exclusion des mois de juillet et août)	550 € / mois tarif applicable au prorata du nombre de semaines de location + 100 € de charges

Remise applicable uniquement sur le forfait journalier

Séjour 2 semaines	-5 %	Séjour 3 semaines	-10 %
Séjour 4 semaines	-15 %	Séjour 5 semaines	-20 %

Un acompte de 25 % du séjour sera versé à la réservation, non remboursable si l'annulation est faite à moins de 2 semaines du séjour sauf cas d'annulation réglementaires.

Nb : taxe de séjour en sus : 0.55 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs du camping, à partir du 1^{er} janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs de la baignade biologique et téléski :

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient de revoir les tarifs de la baignade biologique et du téléski applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

Tarifs de la baignade biologique :

DESIGNATION	TARIF 2023
Entrée adulte	4 €
Une entrée par personne ayant réservé un séjour d'une semaine au moins au sein du camping	Gratuit
Entrée tarif réduit pour les habitants de la commune, les campeurs, les PMR et les enfants entre 5 et 17 ans inclus.	3 €
Entrée adulte soir après 17h30	3 €
Entrée tarif réduit après 17h30	2 €
Enfant de – 5 ans	Gratuit
Carte d'abonnement 10 entrées adultes	35 €
Carte d'abonnement 10 entrées tarif réduit (pour les habitants de la commune, les campeurs et les enfants entre 5 et 17 ans inclus)	25 €

Entrée groupe (centre de loisirs, groupe scolaire, centre social)	2.50 € par personne et par accompagnant
Vente de maillot de bain	6 €
Location de parasols	2 €

Tarifs du téléski (WAKEBOARD) :

DESIGNATION	TARIF 2023
Encadrement obligatoire (pilotage et maintenance comprise) par des personnes habilitées possédant le diplôme approprié. Session de 20 min	10 €
LOCATION EQUIPEMENT SPORTIF (combinaison, casque, etc..) (20 min.) et /ou matériel (planche, bouée, etc.) Session 20 minutes	
Tarif Adulte	5 €
Tarif enfant de – de 13 ans	3 €
TARIF GROUPE REDUIT (location d'équipement sportif (combinaison, casque, etc..) (20 min.) et /ou matériel (planche, bouée, etc.) Session 20 minutes)	
Groupe (à partir de 10 personnes / 2h) Adulte	4€ / pers.
Enfant (8 à 13 ans / 20 min.)	2 € /pers.
FORFAIT non nominatif <i>Ce prix comprend l'encadrement obligatoire (pilotage et maintenance comprise), par des personnes habilitées possédant le diplôme approprié + la location d'équipement et / ou matériel si nécessaire.</i> 1h = 3 sessions* une session = 20 minutes effectives de pratique - ** Offres non remboursables	
Forfait 10h adulte**	250 €
Forfait 20h adulte**	450 €
Forfait 10h enfant**	200 €
Forfait 20h enfant**	350 €
TARIF LICENCE FFSNW	
Découverte	5 €
Modules	15 €
Compétition	50 €
ACTIVITE ANNEXE	
Paddle location d'une ½ heure pour 1 ou 2 personnes équipement (combinaison) et encadrement compris.	10 €
Photo souvenir	5 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs de location des vélos électriques et des VTT sans assistance :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs pour la location des vélos électriques et des VTT sans assistance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurants ci-dessous :

Tarifs de location des vélos électriques

DESIGNATION	TARIF 2023
Location ½ journée	15 €
Location journée	30 €
Caution (casques vélos et batterie)	500 €

Tarifs de location des VTT sans assistance

DESIGNATION	TARIF 2023
Location ½ journée	10 €
Location journée	20 €
Caution (casques vélos)	100 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs restauration accueil et snack et animation du camping

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs du snack à partir du 1^{er} janvier 2023.

Bar accueil

Petit-déjeuner

DÉSIGNATION	TARIF
Le Rapido 1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 viennoiserie (pain au chocolat ou croissant)	3 €
Le Tonic 1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 viennoiserie (pain au chocolat ou croissant) + 1 jus de fruit (25 cl)	5 €
Le Gourmand	6,50 €

1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 demi baguette avec beurre et/ou confiture + 1 jus de fruit (25 cl)	
Le Complet 1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 demi baguette + 1 portion de fromage + 1 portion de charcuterie + 1 jus de fruit (25 cl)	8,50 €

Dépôt de pain

DÉSIGNATION	TARIF
Demie baguette	0,60 €
Baguette	1,10 €
Flûte	1,50 €
Viennoiserie (pain au chocolat ou croissant)	1,50 €

Boissons

DÉSIGNATION	TARIF
Bouteille d'eau (50 cl)	1 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	1,50 €
Canette soft (33 cl)	2,50 €
Café court	1,30 €
Café long	1,50 €
Thé	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €

Snack

Carte snack

DÉSIGNATION	TARIF SEUL	TARIF MENU servi avec frites et/ou salade
Barquette de frites (250 g)	2,50 €	
Nuggets de poulet ou de poisson (5 pièces)	3,50 €	5,50 €
Nuggets de poulet ou de poisson (8 pièces)	4,50 €	6,50 €
Viande kebab	5 €	7 €
Steak haché	5 €	7 €
Steak local	8 €	10 €
Burger Pain, steak de bœuf, tomates, salades, oignons et sauce au choix	6 €	8 €
Cheeseburger Pain, steak de bœuf, cheddar, tomates, salades, oignons et sauce au choix	7 €	9 €
Cheeseburger local Pain, steak de bœuf, saint-nectaire, bleu, tomates, salades, oignons et sauce au choix	8 €	10 €
Cheeseburger bacon Pain, steak de bœuf, cheddar, bacon, tomates, salades, oignons et sauce au choix	8 €	10 €
Panini jambon emmental Jambon blanc, emmental, tomate	5 €	7 €
Panini Saugain Jambon cru, Saint-Nectaire, tomate	5,50 €	7,50 €

Panini poulet <i>Poulet, tomate</i>	6,50 €	8,50 €
Hot-dog	3 €	5 €
Sandwich simple <i>Jambon blanc beurre, jambon cru beurre, rosette beurre</i>	2,50 €	
Sandwich premium <i>Jambon blanc emmental beurre, jambon cru emmental beurre, poulet</i>	3,50 €	
Salade composée (végan)	8,50 €	
Salade au fromage	9,50 €	
Salade César	9,50 €	
Salade Saugaine	9,50 €	
Assiette de charcuterie locale	8 €	
Assiette de fromage	5 €	
Assiette mixte	12 €	

Carte dessert

DÉSIGNATION	TARIF
Crêpe au sucre	2 €
Crêpe au Nutella ou confiture	2,50 €
Panini Nutella	4 €
Glaces	De 1 € à 4 €

Carte boissons

DÉSIGNATION	TARIF
Bouteille d'eau (50 cl)	1 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	1,50 €
Limonade (1,5 l)	2,50 €
Limonade (au verre)	1,20 €
Canette soft (33 cl)	2,50 €
Sirop à l'eau (au verre)	1€
Panaché (25 cl)	2,50 €
Bière pression blonde (25 cl)	3 €
Bière pression blanche (25 cl)	3 €
Bière bouteille	3,50 €
Bouteille de vin (75 cl)	6,50 €
Pichet de vin (1/2)	5 €
Pichet de vin (1/4)	3 €
Verre de vin	2 €
Supplément sirop	0,20 €
Café court	1,30 €
Café long	1,50 €
Thé	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €

Soirée à thème (plat + dessert)

DÉSIGNATION	TARIF
Adulte (de plus de 13 ans)	13 €
Enfant (de 13 ans et moins)	9 €
Supplément assiette de fromage	3 €

Animation

DÉSIGNATION	TARIF
Soirée bingo ou loto	1 € (par carton ou grille)
Entrée structures gonflables ou manège	2 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs de location de matériel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs de location de matériel à partir du 1^{er} janvier 2023.

DESIGNATION	TARIF JOURNALIER 2023 en €
	Retrait au dépôt
Tables non pliantes	1
Tables pliantes	2
Bancs	1
Chaises	0.5
Podium (au m ²)	2
Podium modulable (la pièce)	3
Barrière	1
Barnum 5 x 5 pose obligatoire	60 *
Grille d'exposition (la pièce)	1
Isoloir	5
Urne	2
Sono	50
Vidéo projecteur	10
Panneau de signalisation	1.5
Canne de débouchage d'égoût	5
Caution pour vidéo projecteur ou sono	400
Caution si location inférieure ou égale à 100 €	100
Caution si location supérieure à 100 €	300

Nota Bene :

Livraison possible sur devis en fonction de la distance et du volume à livrer.

* Forfait montage du barnum sur devis.

L'outillage, les engins de chantier, les véhicules, le matériel TP et le matériel portatif des services techniques ne seront ni loués ni prêtés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Travaux en régie :

La municipalité effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personne, fournitures, matériel, etc.), qui sont imputées budgétairement en fonctionnement.

Les règles de comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvement de fonds. L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement. Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- Le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- L'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation ;
- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel (fluide + assurance + amortissement + entretien)
- Les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- 1) Elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble ;
- 2) Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

La procédure de travaux en régie présente de nombreux avantages, à savoir :

- Valoriser ces dépenses en récupérant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Abonder le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux ;
- Améliorer la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire ;
- Valoriser le travail des services techniques.

Compte-tenu des tarifs votés pour l'année 2021, le Maire propose au conseil de valider la liste des travaux en régie effectués par les agents sur l'année 2021 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir étudié la liste des travaux en régie réalisés au cours de l'année 2022,

Le Maire propose aux membres du conseil de valider les taux horaires de l'année 2023.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 qui annule et remplace la circulaire n°INTB0100322C du 28 décembre 2001 ;

Le maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2022, la valorisation du coût horaire et de l'utilisation du matériel communal comme indiqué ci-dessous :

Matériel	Coût horaire 2023
Bulldozer (sans chauffeur)	40 € / h
Tractopelle (sans chauffeur)	32 € / h
Compacteur (sans chauffeur)	10 € / h
Camion (sans chauffeur)	40 € / h
Compresseur de chantier (sans chauffeur)	15 € / h
Mini-pelle (sans chauffeur)	30 € / h
Unitrack	15 € / h
Plaque vibrante	10 € / h
Véhicule léger	5 € / h
Véhicule utilitaire – 3.5 T	15 € / h
Balayeuse aspiratrice	35 € / h
Chariot élévateur	50 € / h
Compresseur	5 € / h
Débroussailleuse	10 € / h
Tampon fonte diam 600	230 €
Regard béton plaque fonte	120 €
Remorque plateau	20 € / h
Tracteur + broyeur d'accotement	55 € / h
Souffleur	10 € / h
Taille haie	10 € / h
Tondeuse tractée	10 € / h

Tondeuse autoportée	50 € / h
Tracteur	40 € / h
Tronçonneuse et tronçonneuse sur perche	10 € / h
Forfait fournitures et outillage	100 €
Forfait enrobé à froid	115 € / tonne posée
Pierres concassées	26 € / T
Sable	23 € / T
Remblai	11 € / T
Terre végétale	13 € / T
Coût horaire agent	28 € / h

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la liste des travaux en régie effectués au cours de l'année 2022 ;
- Valide les taux horaires déterminés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

109.1-2022 Travaux en régie – Décision modificative :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 38-2022 du 08/04/2022 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n° 72-2022 du 24/06/2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° 83-2022 du 09/09/2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la délibération n° 100-2022 du 18/11/2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal ;

Vu la délibération n° 109-2022 du 19/12/2022 approuvant la liste des travaux en régie au titre de l'année 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
040	2151	DI Travaux de voirie	-	41 838.79 €	41 838.79 €
040	2128	DI Autres agencements et aménagements de terrain	-	7 272.29 €	7 272.29 €
040	2135	DI Installations générales	-	13 810.31 €	13 810.31 €
040	2158	DI Autres installations, matériel et outillage	-	620.00 €	620.00 €
040	21311	DI Hôtel de ville	-	8 421.47 €	8 421.47 €
040	21312	DI Bâtiments scolaires	-	13 371.64 €	13 371.64 €
040	21318	DI Autres bâtiments publics	-	43 409.73 €	43 409.73 €

040	2138	DI	Autres constructions	-	10 446.75 €	10 446.75 €
042	722	RF	TRAVAUX EN REGIE	-	139 190.98 €	139 190.98 €
023			Virement à la section d'investissement	705 003.48 €	+139 190.98 €	844 194.46 €
021			Virement de la section de fonctionnement	705 003.48 €	+139 190.98 €	844 194.46 €

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
040	218	DI Autres immob. Corporelles	-	19 100.64 €	19 100.64 €
042	722	RF TRAVAUX EN REGIE	-	19 100.64 €	19 100.64 €
023		Virement à la section d'investissement	-	19 100.64 €	19 100.64 €
021		Virement de la section de fonctionnement	-	19 100.64 €	19 100.64 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que «*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars,(...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus...*»

Considérant que l'adoption du budget 2023 est prévue au cours du premier trimestre 2023 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité ;

Considérant le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	<i>Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022</i>	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
20	Immob. Incorporelles	50 000 €	30 000 €	20 000.00 €	5 000.00 €
21	Immob. Corporelles	676 333.73 €	414 102.15 €	262 231.58 €	65 557.90 €
23	Immob. En cours	138 219.60 €	138 219.60 €	0.00 €	0.00 €
0052	Salle modulable	209 682.00 €	159 682.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
0053	Tribunes du stade	24 875.80 €	24 875.80 €	0.00 €	0.00 €
1054	Revitalisation du centre-bourg	360 880.00 €	310 880.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
1056	Hôtel de ville	37 450.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
1059	Marché au cadran	230 000.00 €	153 915.00 €	76 085.00 €	19 021.25 €
1060	Desserte forestière	422 087.40 €	422 087.40 €	0.00 €	0.00 €
1061	Le Vernet	176 000.00 €	176 000.00 €	0.00 €	0.00 €
0044	Ancienne maison de retraite	899 178.98 €	899 178.98 €	0.00 €	0.00 €
1062	Chemin de St-Jacques	127 915.00 €	0.00 €	127 915.00 €	31 978.75 €
1064	Foyer jeunes travailleurs	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
1065	Borne numérique	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
1066	Médiathèque	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
1067	Opération pilote façades	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
1068	Caserne des pompiers	21 000.00 €	0.00 €	21 000.00 €	5 250.00 €
1069	Gendarmerie	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	25 000.00 €
1070	Ecole Emma Roussel	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €	22 500.00 €
TOTAL		3 730 622.51 €	2 778 940.93 €	967 231.58 €	241 807.90 €

La limite de 241 807.90 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	<i>Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022</i>	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
20	Immob. Incorporelles	162 855.00 €	0.00 €	162 855.00 €	40 713.75 €
21	Immob. Corporelles	19 190.00 €	14 190.00	5 000.00 €	1 250.00 €
23	Immob. En cours	902 890.00 €	552 890.00 €	350 000.00 €	87 500.00 €
TOTAL		1 084 935.00 €	567 080.00 €	517 855.00 €	129 463.75 €

La limite de 129 463.75 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

BUDGET CAMPING :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	<i>Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022</i>	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
21	Immob. Corporelles	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	4 000.00 €
23	Immob. En cours	4 593.01 €	0.00 €	4 593.01 €	1 148.26 €
TOTAL		20 593.01 €	0.00 €	20 593.01 €	5 148.26 €

La limite de 5 148.26 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

BUDGET ENERGIE :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022	<i>Dont RAR 2021 inscrits au BP 2022</i>	Montant à prendre en compte (hors RAR)	Autorisation (1/4 des crédits)
20	Immob. Incorporelles	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	3 750.00 €
21	Immob. Corporelles	71 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €	17 750.00 €
23	Immob. En cours	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL		286 000.00 €	0.00 €	286 000.00 €	71 500.00 €

La limite de 71 500 € correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la région Auvergne-Rhône-Alpes fait du tourisme une priorité inscrite dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2027. C'est un secteur d'activité déterminant pour la compétitivité et l'attractivité économique régionale. Depuis la crise sanitaire de 2020, le secteur du tourisme a été considérablement impacté. Dans un premier temps à l'arrêt puis ralenti, il a su finalement s'adapter et évoluer. Aujourd'hui les acteurs du secteur font face à un marché qui a changé et qui peut constituer autant de nouvelles opportunités. L'itinérance est, dans ce contexte, plus que jamais tendance. Dans ce contexte, l'ambition de la région est d'accompagner cette évolution et les territoires dans leurs investissements utiles pour des itinérances en courts séjours mais thématiques, mettant en valeur les singularités des territoires. La sélection de ces itinéraires s'appuie sur le lancement d'AMI thématiques. Pour 2022, la thématique proposée est jacquaire.

L'intervention régionale est cadrée par le fait que seuls des regroupements de deux EPCI peuvent candidater à cet AMI. Un maximum de 5 projets, à court terme et structurants, par candidature sera retenu. Les dépenses en investissement éligibles par projet sont comprises entre 10 000 € et 150 000 €. Le taux maximum de subvention est de 50%.

Gaston CHACORNAC présente le projet AMI et les conditions de mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise l'opportunité d'être traversée par la Via podensis, cette année 2022, c'est 22 870 passages relevés par l'éco-compteur entre janvier et fin novembre 2022 ; une progression constatée pour l'instant de l'ordre de 39%. Les retombées économiques sur l'ensemble du bassin du pays de Saugues sont importantes ; que ce soit en termes d'hébergement ou de magasin de bouche. La fréquentation du chemin de Saint-Jacques induit un flux de clientèle pour les commerces de centre-bourg et participe à la notoriété et l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que des efforts ont déjà été engagés dans l'amélioration des services et des aménagements proposés pour les itinérants. En effet, la commune a d'ores et déjà initié plusieurs actions de sécurisation et de mise en propreté du chemin avec la création d'une passerelle piétonne pour éviter un partage dangereux de la voirie avec les voitures, la création d'aires de repos avec l'installation de 6 tables de pique niques supplémentaires et une dizaine de poubelles ainsi que 3 toilettes sèches. L'AMI régional est donc une opportunité pour les projets en cours de réflexion sur cette thématique comme la création d'un abri, d'une halte pèlerine en centre-bourg.

Monsieur le Maire précise le projet que souhaite porter la commune de Saugues dans le cadre de cet AMI.

Il s'agit de réhabiliter un des bâtiments communaux situé dans le centre historique de Saugues pour proposer un accueil des itinérants. En effet, l'éco-compteur installé à l'entrée de Saugues permet d'avoir un profil horaire d'arrivée des pratiquants : en 2022 les trois quarts arrivent avant 14h. C'est un horaire qui incite à la consommation locale de produits de bouche mais avec une possibilité limitée de pouvoir profiter de ces services sans les bagages. De nombreux hébergeurs Saugains, proposent l'accueil et le dépôt des marcheurs qu'à partir de la fin d'après-midi ; ce qui les oblige à se restaurer, à visiter le centre-bourg, à accéder aux musées, aux commerces avec leurs bagages. La municipalité souhaite donc avoir un espace d'accueil des marcheurs. Cet accueil serait composé d'équipements et services tels que des consignes, du mobilier adapté, des prises électriques, des sanitaires et point d'eau ...

Les coûts estimés pour ce projet sont de 150 000€ en comparaison à des projets similaires réalisés sur d'autres communes traversées par le Saint Jacques - Chemins de Compostelle. Le plan de financement détaillé sera défini et proposé en cas de sélection de la candidature et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire précise que les actions menées et à venir par la municipalité pour renforcer l'attractivité du Saint-Jacques sont vaines sans une cohérence et un équilibre avec les autres communes traversées. En effet, les investissements à mener doivent être réfléchis à l'échelle d'un tronçon d'étape et non se limiter aux limites communales pour être pertinents. Chacune commune possède sa spécificité, son histoire, son patrimoine mais toutes les communes traversées ont un bien commun : le Saint Jacques. C'est pourquoi la commune de Saugues souhaite poursuivre le travail de collaboration initié avec les autres communes traversées et s'engage aux côtés de la communauté de communes des Rives du Haut allier et de l'Agglomération du Puy en Velay dans cette candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Engagement à candidater à l'AMI « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne Rhône Alpes »

La commune de Saugues s'engage conjointement à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier et de la communauté d'Agglomération du Puy en Velay a déposé une candidature commune à l'AMI régional.

- Désignation du « chef de file »

D'un commun accord avec la communauté d'agglomération du Puy en Velay, cette dernière est désignée « chef de file » dans le cadre de cette candidature. Ce qui signifie que la commune de Saugues valide le portage de la candidature et sa mise en œuvre par la CA du Puy en Velay au nom des partenaires impliqués (CCRHA et commune de Saugues).

- Validation du projet dont elle se porte maître d'ouvrage :

La commune de Saugues s'engage à porter le projet « d'abri/halte pèlerine » tel que détaillé en séance. Les éléments financiers seront précisés ultérieurement en cas de sélection à l'AMI régional.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Attribution des subventions façades :

Conformément à ce qui était prévu dans le règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation des façades et des vitrines, la commission s'est réunie le 13 décembre 2022 et à étudier les différentes demandes.

Monsieur le Maire présente 4 dossiers traités et la synthèse figurant dans le tableau joint en annexe. Les dossiers ont été acceptés pour une somme totale de **9 130.66 €**.

Montant global de l'enveloppe des subventions façades 2022	Montant déterminé à la commission du 14/11/22	Montant déterminé à la commission du 13/12/22	Solde du montant de l'enveloppe de subventions
50 000 €	18 754.10 €	9 130.66 €	9 163.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions « façades » sous réserve du respect des modalités prévues :
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différents demandeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mise en place d'astreintes techniques :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2022 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent a été consulté le 29 novembre 2022, le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes (continuité du service, impératifs de sécurité, périodes). Il propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de la commune de Saugues.

Motifs de recours aux astreintes et modalités :

ASTREINTE DE DENEIGEMENT :

- **Période de l'astreinte :**

Du 1^{er} novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1

- **Indemnisation et conditions :**

1 semaine d'astreinte complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00

Montant de l'astreinte d'exploitation : **159.20 €**

Si l'agent d'astreinte est absent un ou plusieurs jours son indemnité d'astreinte sera proratisée en fonction du nombre de jours d'absence.

- **Personnel concerné :**

10 agents du service technique

Organisation avec 4 équipes de 2 agents, et 2 agents suppléants en cas d'absence.

Chaque équipe sera composée d'un agent titulaire du permis poids lourds.

ASTREINTE VOIRIE RESEAUX BATIMENTS :

- **Période de l'astreinte :**

Du 1^{er} avril au 31 octobre chaque année
du vendredi soir au lundi matin et les jours en semaine après 17h00

- **Indemnisation et conditions**

Montant de l'astreinte 116.20 €
Planning établi au préalable pour la période.

- **Personnel concerné :**

4 agents polyvalents du service technique capables d'intervenir pour dépannage au camping, intervention simple sur les réseaux, ou pour mise en place de signalisation ou de matériel lors de festivités.

En application du principe de continuité de service l'agent en charge du réseau d'eau intervient en semaine, cette sujétion (contrainte particulière liée au poste) est prise en compte avec le RIFSEEP.

Conditions applicables en cas d'absence ou besoin de renfort pour les astreintes d'exploitation :

L'agent qui intervient sur demande de son supérieur pour palier à une absence ponctuelle ou pour renforcer l'équipe bénéficiera :

- d'une indemnité d'astreinte de 8.60 € pour une nuit de semaine entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures
 - d'une indemnité d'astreinte de 10.75 € pour une nuit de semaine entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures
 - d'une indemnité d'astreinte de 37.40 € pour les samedis ou sur une journée de récupération
 - d'une indemnité d'astreinte de 46.55 € pour les dimanches ou jour férié
- Les indemnités d'astreinte versées aux agents ne relevant pas du personnel d'encadrement sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

ASTREINTE CHAUFFERIE :

- **Période concernée :**

Du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année
Le samedi

- **Indemnisation et conditions**

Montant de l'indemnité d'astreinte de sécurité : 34.85 €
Planning établi au préalable pour la période.

- **Personnel concerné :**

3 agents du service technique formés pour l'entretien et intervention à la chaufferie

Planning établi au préalable pour la période

Le montant des indemnités d'astreinte évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.

Chaque intervention dans le cadre des astreintes devra être validée par le responsable de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.
- de modifier l'article 5 de l'accord RIFSEEP du 1^{er} juillet 2022 afin d'intégrer ce régime d'astreintes

Les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre correspondant du budget communal.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Nouvelle demande d'acquisition de terrain sectional au Pinet :

Considérant la demande du 24 octobre 2022 de Monsieur Gilbert ALIZERT qui souhaite acquérir une partie de la parcelle N°150 section N qui appartient à la section du Pinet. Cette acquisition lui permettrait de supprimer les servitudes actuelles et d'accéder librement à l'ensemble de sa propriété.

Afin d'organiser la consultation des électeurs de la section du Pinet, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de déterminer les conditions de vente applicables à cette demande notamment le prix de vente.

Il est précisé que ce terrain se situe en zone A et Nh du PLU en vigueur, il est donc potentiellement constructible sous réserve du respect du règlement applicable à chacune de ces zones.

La zone A est destinée aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou protection des terres à forte valeur agronomique. Elle peut accueillir des constructions et des installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

La zone Nh prévoit que l'agriculture comme l'habitat doivent exister et se développer sans créer de contraintes mutuelles.

La consultation porte sur une surface d'environ 100 m².

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente approuvé par le Conseil Municipal lors de la précédente demande pour ce terrain était de 12 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de vente du terrain cité
- **FIXE** le prix de vente à 12 € le m². Les frais d'arpentage, de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs du Pinet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Animations

- Bilan Marché de Noël

En dépit du froid glacial du samedi, le marché de Noël s'est bien passé, les commerçants étaient ravis de cette manifestation. L'animateur économie de la Communauté des Communes va réaliser une enquête de satisfaction auprès des commerçants et des exposants et fera un bilan aux élus.

- Réunion des manifestations 2023

La réunion annuelle des manifestations s'est tenue le 3 décembre 2022 en présence des représentants de l'ensemble des associations de Saugues et des communes de l'ancien territoire de la Communauté des Communes.

Le calendrier des manifestations a été établi et sera communiqué à l'office de tourisme, à la Communauté des Communes et dans le bulletin municipal.

Les travaux des salles ne sont pas encore planifiés, les délais de réalisation ne sont pas encore connus.

Le projet d'aménagement n'est pas complètement finalisé mais il prévoit que les différentes salles soient indépendantes avec une circulation par l'extérieur.

Sylvie LEBRAT demande qui est l'architecte en charge du projet.

Il s'agit de Monsieur Fargette.

Patrick Laurent souhaite savoir quelle solution est proposée aux associations pour organiser leur manifestation pendant les travaux.

Monsieur le Maire annonce que pour l'instant aucune solution de repli n'est déterminée, hormis de louer une salle dans les autres communes environnantes notamment pour organiser des repas dansants.

- **Travaux**

Les travaux sur les réseaux fuyards se poursuivent selon le planning prévu.

Concernant les travaux à Servières et la Veysseyre, il reste les interventions électriques à finir.

- **Eclairage public**

La commune prévoit d'éteindre l'éclairage la nuit à certaine heure, il faudra prendre une délibération à ce sujet.

- **Festival Celta**

Une pétition circule concernant l'organisation du Festival Celta pour l'édition 2023.

Une réunion est prévue avec les organisateurs le 23 décembre 2022 afin de trouver une solution acceptable pour l'ensemble des partis concernés.

- **Points concernant les médecins :**

Gaston Chacornac informe que le cabinet de recrutement des médecins a eu de nombreux contacts mais à ce jour aucun n'a abouti concrètement.

D'après le cabinet de recrutement, notre territoire manque d'attractivité.

Gaston Chacornac signale qu'un film est en cours de réalisation pour promouvoir notre secteur dans sa globalité.

Une réunion sera organisée en début d'année pour faire le point car le Conseil Régional et le Conseil Départemental doivent mettre un dispositif en œuvre pour le recrutement des médecins.

- **Divers :**

Michel BRUN rappelle que le panneau lumineux au stade devait être entièrement financé par les entreprises selon un accord tacite fait en début de chantier, à ce jour 5 entreprises sur 15 ont payés malgré les relances de l'architecte Rigaud. Il s'interroge afin de déterminer s'il faut les relancer une nouvelle fois ou pas.

Adèle LEBRAT fait remonter une demande de l'OCG qui souhaite que l'éclairage du stade d'honneur soit réalisé.

Sylvain COMBEUIL pense que l'éclairage du petit terrain est à revoir en priorité car il est très mal éclairé.

Michel BRUN suggère de diffuser l'ordre du jour du conseil municipal sur ILLIWAP.

La séance est levée à 0h20.

Le Maire
Joël PLANTIN